



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mardi 10 janvier 2023 à 17 heures 30
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC (arrivée aux questions diverses), M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

BUoux : Mme Amélie PESSEMESSE

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Étaient également présents :

APT : Nathan SAIHI

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Michel REY (Directeur du Conservatoire Intercommunal de Musique et en charge des Affaires Culturelles), Émilie CAMBIER (Chargée de communication), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistantes de Direction)

Le Président souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année à l'assemblée et rappelle que les vœux du maire de Goult, M. Didier PERELLO ont lieu ce soir à 18h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 10 JANVIER 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Convention pour la mutualisation du Prêt Numérique en Bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion avec les communes du réseau des médiathèques du Calavon. Entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon et Saint-Saturnin-lès-Apt, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. Prise en charge de la CCPAL plafonnée à 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025 (refacturation annuelle à chaque commune).	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
PAE PERREAL - Vente des lots n°32 et 33 à la SARL MARIO SABA d'une superficie de 3 697 m ² pour un montant total de 166 365 euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2022-187	Convention de mise à disposition du terrain de Beach volley du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille au Tennis Club Aptésien et Tennis Club de Gargas – Téléthon le samedi 03.12.2022	A titre gratuit
2022-188	Signature du contrat de domiciliation avec la SCI FIRST, représentée par M MAILLARD Luc, (activité de location, exploitation, propriété de tous immeubles bâtis ou non bâtis) à Cap Luberon à partir du 1 ^{er} décembre 2022.	Montant : 36 € TTC/mois
2022-189	Signature d'un avenant n° 3 au marché de travaux de renouvellement, d'extension ou de dévoiement des réseaux EU et AEP -Aménagement de la voirie hameaux des Picards et des Bassacs et chemin des Gays - Lot n° 1 : réseaux	Sans incidence financière
2022-190	Prêt de la nacelle pour la mairie de Rustrel du lundi 16.01.2023 au vendredi 20.01.2023	A titre gratuit
2022-191	Conservatoire de musique - Convention d'accueil en partenariat entre le Vélo-Théâtre et la CCPAL - Réalisation d'un spectacle « premiers sons et ensemble symphonique », le jeudi 08 décembre 2022	A titre gratuit
2022-192	Avenant n°5 au marché d'assurance lot n°3 Automobiles avec la SMACL Assurances.	6,56 € TTC
2022-193	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bureau d'information touristique de Roussillon avec la société ECOARCHI (84500 BOLLENE).	42 000 € TTC
2022-194	Prêt de la nacelle pour la mairie de Ménerbes du lundi 23/01/2023 au mercredi 25/01/2023	A titre gratuit
2022-195	Signature d'un avenant n° 1 au contrat valant Acte d'Engagement pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et de sécurisation des captages dits « forage Merle » et « source Pourraque » situés sur la commune de Caseneuve	Sans incidence financière
2022-196	Signature du contrat de prestation de services avec Zoé VLAHAVAS (en cours de création d'une entreprise de vidéaste) pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon, en formule « mi-temps », à partir du 05 décembre 2022.	Montant : 84 € TTC/mois
2022-197	Prêt de la nacelle pour la mairie de Villars du lundi 30.01.2023 au vendredi 03.02.2023.	A titre gratuit

2022-198	Signature d'un marché de travaux d'aménagement d'une salle d'enregistrement au Conservatoire de musique avec les entreprises Fernandez (84400 APT), Faucheron et Fils (84400 APT), et Damien THEROND (84400 APT).	Sté Fernandez : 46 865,33 € TTC Ets Faucheron : 29 543,40 € TTC Damien Therond : 30 658,80 € TTC
2022-199	Signature d'une convention avec la commune de Gargas relative à la mise à disposition des salles du gymnase et des associations au profit du Relais Petite Enfance	A titre gratuit
2022-200	Prêt de la nacelle pour la mairie de Saint Martin de Castillon du mercredi 08/02//2023 au vendredi 10/02/2023	A titre gratuit
2022-201	Décision de non suite à la consultation des entreprises, en vue de la passation d'un marché de travaux, ayant pour objet le renouvellement de la station d'épuration du hameau des Beylons à Murs	-
2022-202	Prêt de la nacelle pour la mairie de Lacoste le vendredi 27/01//2023	A titre gratuit
2022-203	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre l'OGEC Sainte Anne et la CCPAL – Réalisation d'un concert le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30 à la Chapelle des Carmes à Apt.	150 € TTC
2022-204	Contrat entre la CCPAL et Mme BAILLARD relatif à ses interventions au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du 1er janvier au 31 décembre 2023	5 940 € TTC soit 30 € de l'heure
2022-205	Contrat entre la CCPAL et Mme DECARNIN relatif à ses interventions au LAEP du 1er janvier au 31 décembre 2023	4 950 € TTC
2022-206	Contrat entre la CCPAL et Mme GADEYNE relatif à ses interventions au LAEP du 1er janvier au 31 décembre 2023	5 940 € TTC
2022-207	Contrat entre la CCPAL et Mme BAILLARD relatif à ses interventions au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants : les Pitchouns, la Baleine Bleue et la Chrysalide entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023	3 500 € TTC
2022-208	Signature du contrat de prestation de services avec Gregory VERRIER, salarié de l'entreprise STRYCKER pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon à partir du 15 décembre 2022	Montant : 144 € TTC/mois
2022-209	Avenant n°2 - Marché à bons de commande pour travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement	Sans incidence financière
2022-210	Signature d'un marché pour une campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau - STEP d'Apt	19 762,16 € TTC
2022-211	Décision de déclaration sans suite d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bureau d'information touristique à Roussillon	Sans incidence financière

ADMINISTRATION GENERALE

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle la délibération du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020 et la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire.

Il indique le courrier du 12 décembre 2022 de M. Cédric MAROS notifiant à la CCPAL la démission de son mandat de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Nathan SAIHI se présente à l'assemblée : Aptésien de 25 ans, il est éducateur sportif au Pays d'Apt Handball.

Le Président lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**Installe** M. Nathan SAIHI, conseiller communautaire.**Rappelle** la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Evelyne BLANC	
BUOUX	Amélie PESSEMESSE	Hervé PLANCHON
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLE
CERESTE	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Laurence LE ROY Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIOUX	Francis FARGE	Patrice FOURNIER
MENERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Evy JOBIN
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX
VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGERAY
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

FINANCES

2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2022 PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Principal » de la CCPAL,
- la délibération du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget « Principal » de la CCPAL,

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget Principal 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	Fc	OP.	r/o		
042	6811			o	Dotation aux amortissements	28 092,00
023	023				Virement à la section investissement	-28 092,00
TOTAL GENERAL :						0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	Fc	OP.	r/o		
040	2804132			o	Amort. Subvention d'équip.versée au département	8 200,00
	2804182			o	Amort. Subvention d'équip.versée aux Org. Publics divers	833,00
	28051			o	Amortissement logiciel	5 943,00
	28128			o	Amort autres agencements et aménagements terrains	1 588,00
	281351			o	Amort install. Agencements... Bâtiments publics	3 062,00
	281352			o	Amort install. Agencements... Bâtiments privés	239,00
	281578			o	Amorti. Autres matériels techniques	220,00
	28181			o	Amort. Autres install. Aménagements divers	56,00
	281828			o	Amort. Autres matériels de transport	1 526,00
	281838			o	Amort. Autres matériel informatique	3 508,00
	281848			o	Amort. Autres mobilier	472,00
	28185			o	Amort. Matériel de téléphonie	301,00
	28188			o	Amortissement autres	2 144,00
021	021				Virement de la section fonctionnement	-28 092,00
TOTAL GENERAL :						0,00

Jean AILLAUD explique qu'il s'agit d'affecter les amortissements dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 pour les trois premières décisions modificatives présentées ce soir (Principal, Office de Tourisme et Petite Enfance). C'est un amortissement au prorata-temporis (dès que le bien est mis en service). Il rajoute qu'il est difficile de savoir lors de l'établissement du budget la date de mise en service des immobilisations. Dès lors, avec l'obligation d'amortissement au prorata-temporis, on se heurte à des écarts.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2022 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Office de Tourisme Intercommunal » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la CCPAL.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Amortissement immobilisations	7 108,00
023	023			Virement à la section investissement	-7 108,00
TOTAL GENERAL :					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28031		o	Amortissement études	1 599,00
040	28051		o	Amortissement Logiciels	2 362,00
040	28128		o	Amort. autres agenct. et aménagement terrains	365,00
040	281352		o	Amort. instal. agenct. Bâtiments privés	420,00
040	28138		o	Amort. Autres constructions	1 145,00
040	281838		o	Amort. Autres Matériel Informatique	383,00
040	281848		o	Amort. Autres mobiliers	89,00
040	28188		o	Amort. Autres	745,00
021	021			Virement de la section fonctionnement	-7 108,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2022 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022 PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD rappelle la délibération du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Petite Enfance » et la délibération du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif « Petite Enfance » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Petite Enfance » 2022.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
78	7815		o	Reprise provision CET	4 976,00
TOTAL GENERAL :					4 976,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
042	6811		o	Dotation amortissement Immobilisations	4 095,00
68	6815		o	Dotation provision CET	881,00
TOTAL GENERAL :					4 976,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
040	28128		o	Amort. Autre Agenc. Aménagt. Terrains	310,00
	281318		o	Amort. Autres Bâtiments Publics	470,00
	281351		o	Amort. Install. Agenc. Bâtiments Publics	83,00
	281838		o	Amort. Autres Matériel Informatique	1 808,00
	28188		o	Amort. Autres	1 424,00
TOTAL GENERAL :					4 095,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2022 « Petite Enfance » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 21 juillet 2022 approuvant le budget primitif « Assainissement collectif en régie » de la CCPAL,
- l'arrêté n°2022-771 du 16 juin 2022 portant virement de crédits budgétaires au budget primitif 2022 (dépenses imprévues),
- la délibération du 8 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget « Assainissement Collectif Régie » de la CCPAL.

Il souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Assainissement collectif en régie » 2022 de la CCPAL.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
66	66112		r	Intérêts courus non échus	6 663,00
65	6541		r	Admission en non valeur	-6 663,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Jean AILLAUD précise que l'emprunt à taux variable est surveillé attentivement par la CCPAL avant de pouvoir le passer à taux fixe.

Pascal RAGOT demande quel est le taux capé de cet emprunt.

Emmanuel BOHN répond que l'emprunt est à taux variable mais non capé.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2022 « Assainissement collectif en régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Charlotte CARBONNEL évoque le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité. Le décret stipule que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le Président indique que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'une référente déontologue.

Emmanuel BOHN rappelle que le Centre de Gestion a vocation à exercer cette mission de référent déontologue à titre obligatoire pour les collectivités affiliées. Tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé a droit de consulter un référent déontologue.

INTERVENTION DE DOMINIQUE THEVENIEAU

Dominique THEVENIEAU :

« Merci à Cédric MAROS de son courrier détaillé indiquant les raisons de sa démission en expliquant les problématiques des actions culturelles de notre territoire communautaire.

La démission de Cédric MAROS met en évidence un problème de fond qui est ancien et qui n'a pas été résolu. Il apparaît clairement depuis toujours que chaque commune veut garder comme prérogative sa politique culturelle.

Pourtant dans le diagnostic d'un nouveau bureau d'études il est évoqué le projet, comme il y a 8 ans, d'une salle de spectacles de grande capacité, conduit par la Communauté des communes. Or, celle-ci n'en a pas la compétence administrative et elle n'a jamais voulu la demander.

C'est une situation un peu paradoxale, pourriez-vous nous éclairer sur ce sujet ? »

Le Président explique que la CCPAL détient la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare à Apt. » (Article 2 Compétences – Point 2.3).

Pascal RAGOT demande si les conseillers communautaires peuvent avoir connaissance du diagnostic de ce nouveau bureau d'études.

Le Président explique qu'il s'agit d'un document de travail, pas encore définitif puisque des modifications doivent y être apportées.

Evelyne BLANC indique à l'assemblée qu'en tant que membre de la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle, elle n'a pas eu accès à ce diagnostic.

Véronique ARNAUD-DELOY répond que ce document a pour l'instant été présenté qu'au comité de pilotage et pas encore à la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle. Elle rajoute qu'un retour aux communes de ce diagnostic pourra ensuite être possible via les élus membres de cette commission.

Michel REY rappelle que le comité de pilotage est composé d'élus de la Ville d'Apt, du Président de la CCPAL, de la Vice-Présidente de la CCPAL en charge des affaires culturelles et des techniciens de la Ville d'Apt et de la CCPAL. Ce comité était chargé d'évaluer ce diagnostic avant de le présenter en commission. Il annonce qu'une visioconférence est prévue le jeudi 12 janvier 2023 avec le bureau d'études en charge du dossier pour définir un calendrier des prochaines étapes dont la présentation à la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle et aux conseillers communautaires.

Céline CELCE indique que le travail actuel à propos du Schéma Culturel de la Communauté de communes est une bonne chose et entre dans les compétences de la CCPAL. Elle se félicite de cette étude qui va permettre de coordonner les actions culturelles et d'adapter la politique culturelle au territoire.

La démission de M. MAROS est une décision personnelle qui le regarde, de même que son envoi d'un document interne non achevé. Il ne lui paraît pas approprié d'en débattre ici ni de la lier à des problématiques de fond sur les compétences de la CCPAL.

Charlotte CARBONNEL rappelle que Cédric MAROS avait une mission particulière au niveau de la Culture pour la CCPAL et se demande qui prendra la relève.

Véronique ARNAUD-DELOY explique qu'il était intéressant de travailler avec Cédric MAROS en tant qu'adjoint à la Culture à la Ville d'Apt sur ce projet intercommunal imaginé à Apt et que sa décision de démissionner lui appartient. Elle annonce à l'assemblée qu'elle sera la seule interlocutrice de ce nouveau bureau d'études (Kandju) pour ce dossier.

GOLF DE VILLARS

Le Président informe l'assemblée de la tenue de la 1^{ère} réunion du groupe de travail concernant le Golf de Villars, le mercredi 21 décembre 2022. Un document pour mettre cet établissement en vente a été présenté lors de cette réunion et sera prochainement finalisé avec notamment l'ajout de photos prises par Émilie CAMBIER, Chargée de communication à la CCPAL. Il rappelle que la CCPAL est pleinement propriétaire depuis le 13 décembre 2022, le liquidateur judiciaire ayant accepté et retenu l'offre de la Communauté de communes. Il indique que quelques sociétés ont déjà contacté la CCPAL pour une reprise du site. Il rajoute que le groupe de travail se réunira prochainement notamment pour définir les supports de publication de cet appel à la vente puis pour choisir un repreneur qui sera proposé en conseil communautaire. L'assemblée sera tenue au courant de l'avancée de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

